



AUX PARENTS DES ÉLÈVES DE LA 6^e ANNÉE

Voici des renseignements au sujet des principales évaluations des apprentissages de votre enfant au cours de la présente année scolaire.

	Première communication Date 15 octobre 2026	Étape 1 (20 %) Date 13 novembre 2026	Étape 2 (20 %) Date 26 février 2027	Étape 3 (60 %) Date 22 juin 2027
Français	Sommaire des apprentissages faits et du comportement			
Lire (40 %)		☒	☒	☒
Écrire (40 %)		☐	☒	☒
Communiquer oralement (20 %)		☐	☐	☒
Anglais				
Interagir oralement (45 %)		☐	☐	☒
Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35 %)		☐	☒	☒
Écrire des textes (20%)		☐	☒	☒
Mathématique				
Résoudre une situation-problème (30%)		☐	☒	☒
Utiliser un raisonnement mathématique (70%)		☒	☒	☒
Culture et citoyenneté québécoise (100 %)		☐	☒	☒
Science et technologie (100%)		☒	☒	☒
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté (100 %)		☐	☒	☒
Éducation physique et à la santé (100 %)		☐	☒	☒
Arts plastiques (100 %)		☐	☒	☒
Musique atelier				
Inventer des pièces musicales ou instrumentales		☒	☒	☒
Interpréter des pièces musicales (70%)				
Apprécier des pièces musicales (30%)		☐	☐	☒
Chorale ou musique d'ensemble				
Interpréter des pièces musicales (100%)		☒	☒	☒
Piano, violon, violoncelle ou instrument à vent				
Interpréter des pièces musicales (100%)		☒	☒	☒



De plus, la ou les compétences suivantes feront l'objet d'un commentaire à l'étape ou aux étapes suivantes :

	Étape 1	Étape 2	Étape 3
Exercer son jugement critique	☐	☐	☒
Communiquer	☐	☐	☐
Organiser son travail	☐	☐	☐
Travailler en équipe	☐	☐	☐

Nature des évaluations

Le personnel enseignant évalue les apprentissages de l'élève en se référant aux critères prescrits par le cadre d'évaluation. Il fonde son jugement à partir de situations d'apprentissage et d'évaluation (SAÉ) ou d'autres contextes lui permettant de recueillir des traces pertinentes, suffisantes, variées et valides à l'aide de productions, d'observations et de conversations.

Précision

Il est à noter qu'à la fin de la 6^e année, les élèves sont soumis à des épreuves ministérielles obligatoires, l'une en mathématique (résoudre et raisonner) et une autre en français (lire et écrire).

Si des changements importants sont apportés en cours d'année à ce qui est prévu en matière d'évaluation des apprentissages de votre enfant, nous vous en informerons. Pour obtenir plus d'information au sujet de l'évaluation, n'hésitez pas à consulter l'enseignant.e de votre enfant.